

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

**COMPTE-RENDU DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 28 JANVIER 2014

Document affiché à l'Hôtel de Ville le
en application des dispositions de l'article L.2121-25
du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire,

ACTES

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit janvier à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de Saint-Pourçain-sur-Sioule s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Bernard COULON – Maire – à la suite de la convocation faite par ce dernier le 17 janvier 2014.

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard COULON - Maire, Georges MALEVIALLE, Chantal CHARMAT, Roger VOLAT, René GETENET, Christine BURKHARDT, Emmanuel FERRAND, Nicole POLIGNY - Adjoint, Marcel BRUN, Danièle BESSAT, Andrée LAFAYE, Françoise DE GARDELLE, Odile BARNAUD, Guy BONVIN, Bruno BOUVIER, Philippe CHANET, Bruno LERAY, Chantal REDONDAUD, Jérôme CIVADE, Christophe GIRAUD, Valérie MADET-DEMATOS, Isabelle CLERET, Sylvie THEVENIOT, Jérôme THUIZAT, Muriel GAMBA, Annie BERTAND.

Excusés : Mademoiselle Emmanuelle BOUDOT qui a donné pouvoir à Monsieur Bernard COULON
Madame Régine RAMILLON qui a donné pouvoir à Monsieur Bruno LERAY
Madame Anne-Sophie SALOME-CHABANET qui a donné pouvoir à Monsieur Emmanuel FERRAND.

Absents : Madame Muriel GAMBA.

Quorum : Vingt-cinq conseillers présents formant la majorité des membres en exercice de l'assemblée communale, lesquels sont au nombre de vingt-neuf.

Secrétaire : Madame Valérie MADET-DEMATOS.

Monsieur Bernard COULON accueille les participants.

Il propose de reporter l'adoption du procès-verbal de la réunion du 11 décembre 2013 qui n'est pas encore établi par les services.

Puis il rend compte à l'assemblée des Décisions prises par ses soins dans le cadre de la délégation d'attributions consentie par le Conseil Municipal par délibérations n° 05 du 31 mars 2008 et n° 01 du 01 octobre 2010.

Acte : **Délibération n° 01 du 28 janvier 2014 (20140128_1DB01) :**
Personnel communal – Modification du tableau des effectifs

Objet : **4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.**

Considérant la réussite au concours de l'agent concerné, le Conseil Municipal unanime décide de porter au tableau des effectifs du personnel communal, à compter du 01 février 2014, un poste de Rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet relevant du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux.

Acte : **Délibération n° 02 du 28 janvier 2014 (20140128_1DB02) :**
Finances - Débat d'orientations budgétaires 2013

Objet : **7.1 Décisions budgétaires**

Monsieur Georges MALEVIALLE commente devant l'assemblée le contenu de l'analyse financière réalisée par les services sur la période 2006/2012 à partir des éléments chiffrés publiés par la Direction Générale des Finances Publiques du Ministère des Finances, précisant que ces documents ont été examinés précédemment par la Commission des finances lors de sa réunion du 27 janvier.

En accord avec Madame Sylvie THEVENIOT qui s'attache à souligner les limites de la mécanique des subventions, Monsieur Bernard COULON confirme son souci de maintenir une politique d'équipement active sans toutefois dépasser les capacités financières de la collectivité.

Déclarant que la survie des budgets locaux passe par une réduction du fonctionnement, il explique qu'il convient d'être très prudent dans un contexte où la pression financière s'accroît sur les Communes, notamment par une accélération de la baisse des dotations de l'Etat.

Acte :	Délibération n° 03 du 28 janvier 2014 (20140128_1DB03) : Programme communal d'incitation pour la réfection des façades du centre-ville - Attribution de subventions
Objet :	7.5 Subventions

Après avoir rappelé que l'assemblée avait déterminé les modalités d'une opération d'incitation à l'attention des propriétaires souhaitant engager des travaux de réfection de façades, Monsieur Emmanuel FERRAND expose que plusieurs dossiers éligibles ont ainsi reçu l'avis favorable de la Commission municipale chargée du patrimoine, et de l'urbanisme.

Compte tenu du montant définitif des travaux éligibles porté sur les factures produites par les demandeurs, le Conseil Municipal unanime autorise le versement des subventions correspondantes.

Acte :	Délibération n° 04 du 28 janvier 2014 (20140128_1DB04) : Elections départementales – Projet de redécoupage des cantons du département de l'Allier
Objet :	9.4 Vœux et motions

Statuant sur le projet de découpage de la carte cantonale du département de l'Allier induit par la loi du 17 mai 2013, et considérant que le périmètre de la Communauté de Communes en Pays Saint-pourcinois aurait permis d'aboutir à un périmètre de canton très cohérent car basé sur un véritable bassin de vie et d'emplois avec une population suffisante au regard des critères légaux, et que le redécoupage proposé conduit au démantèlement du canton de Saint-Pourçain-sur-Sioule, du canton de Chantelle et de l'aire d'appellation du vignoble de Saint-Pourçain en conduisant inévitablement à la surreprésentation des parties urbaines, le Conseil Municipal unanime s'oppose au projet tel qu'il a été transmis par Monsieur le Préfet au Conseil Général de l'Allier et sollicite que le périmètre du nouveau canton corresponde aux délimitations actuelles de la Communauté de Communes en Pays Saint-Pourcinois.

Acte :	Délibération n° 05 du 28 janvier 2014 (20140128_1DB05) : Communauté de Communes en Pays Saint-Pourcinois – Mise à disposition de services pour la fabrication des repas à domicile
Objet :	5.7 Intercommunalité

Vu l'avenant à effet du 01 juillet 2013 à la convention du 31 décembre 2004 conclue avec la Communauté de Communes en Pays Saint-Pourcinois pour la mise à disposition des services municipaux audit établissement afin de lui permettre d'assumer pleinement ses compétences, et considérant qu'il avait été expressément convenu que le tarif forfaitaire de 2,20 € introduit par ledit avenant pour la fabrication des repas destinés au service de portage à domicile était établi à titre transitoire et serait revu en fin d'exercice budgétaire en vue d'un réajustement éventuel, compte-tenu des coûts réellement constatés, le Conseil Municipal unanime décide de le porter à 2,60 € à compter du 01 janvier 2014.

Fait et dressé à Saint-Pourçain-sur-Sioule le 29 janvier 2014
par le Maire soussigné,

Bernard COULON

